

## Justificatif d'absence – Année scolaire 2020-2021

Toute absence de moins de trois jours doit être justifiée par une note qui décrit clairement la cause de l'absentéisme. Seul le modèle de document de justification d'absence délivré par l'école est recevable. Les justificatifs sont à remettre au titulaire au plus tard le premier jour de présence de l'enfant après cette absence.

Nom:	Prénom:
Classe:	
Date de l'absence:	

Motif de l'absence: (Référence légale: 23.11.1998)

- Maladie de l'enfant attestée par certificat**  
Exemple: médecin, dentiste, ophtalmologue, etc.  
(à joindre: certificat médical)
- Décès dans la famille**  
(à joindre: photocopie de déclaration ou de faire-part)
- Autre motif** (à préciser)

.....  
.....

Nom d'un parent responsable:	
Date:	Signature:

\* Les motifs "raisons familiales", "convenances personnelles" ou "prolongation de vacances" ne sont pas des motifs réputés valables. Ces absences sont considérées comme absences non justifiées et doivent être renseignées comme telles à l'inspection cantonale.

## Justificatif d'absence – Année scolaire 2020-2021

Toute absence de moins de trois jours doit être justifiée par une note qui décrit clairement la cause de l'absentéisme. Seul le modèle de document de justification d'absence délivré par l'école est recevable. Les justificatifs sont à remettre au titulaire au plus tard le premier jour de présence de l'enfant après cette absence.

Nom:	Prénom:
Classe:	
Date de l'absence:	

Motif de l'absence: (Référence légale: 23.11.1998)

- Maladie de l'enfant attestée par certificat**  
Exemple: médecin, dentiste, ophtalmologue, etc.  
(à joindre: certificat médical)
- Décès dans la famille**  
(à joindre: photocopie de déclaration ou de faire-part)
- Autre motif** (à préciser)

.....  
.....

Nom d'un parent responsable:	
Date:	Signature:

\* Les motifs "raisons familiales", "convenances personnelles" ou "prolongation de vacances" ne sont pas des motifs réputés valables. Ces absences sont considérées comme absences non justifiées et doivent être renseignées comme telles à l'inspection cantonale.